

# AXE 2 :

## Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire

---



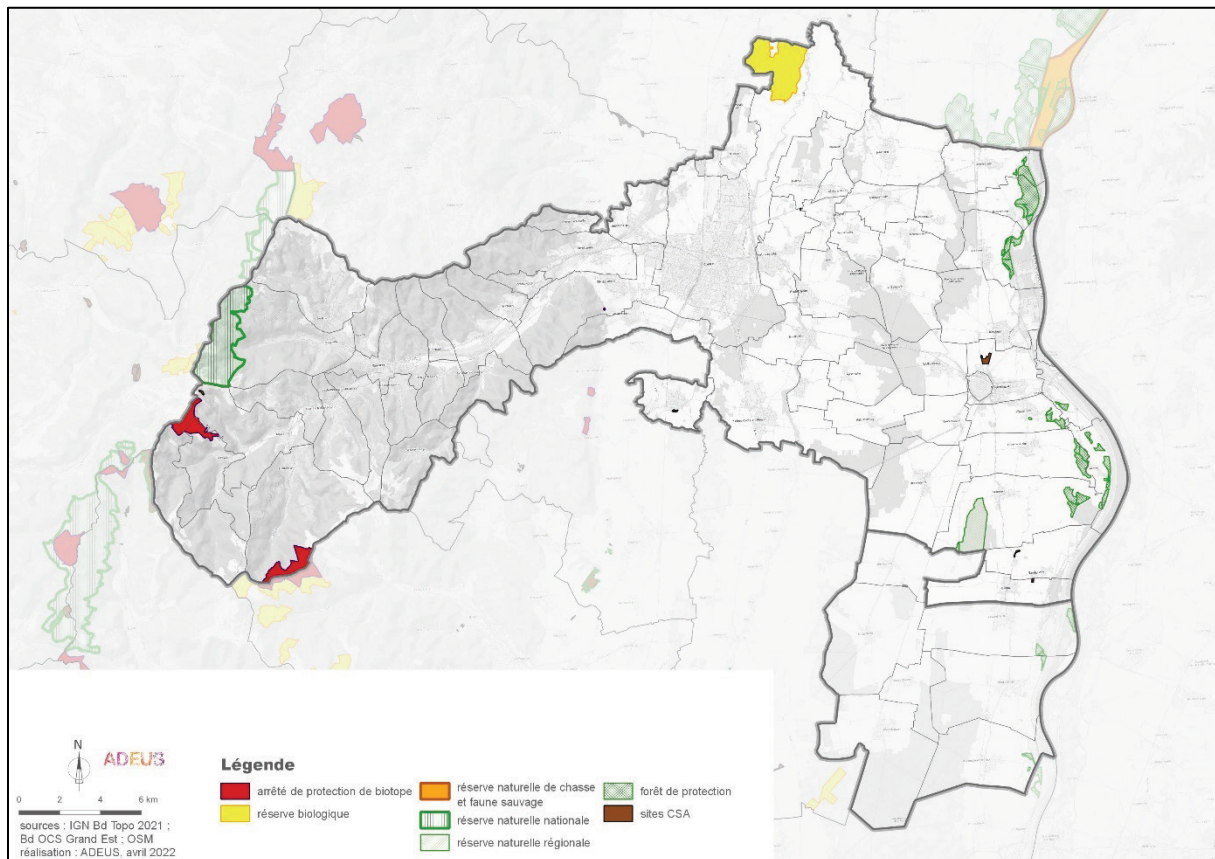
# I. TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

## 1. Les orientations du DOO relatives à la préservation des espaces et sites naturels, des continuités écologiques

Le troisième enjeu du DOO du SCoT Colmar-Rhin-Vosges affirme la nécessité de préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques du territoire. Cela est vérifié par analyse comparée de ces espaces naturels avec les zones d'extensions urbaines prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Définies selon le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, les zones de protection forte sont globalement prises en compte dans les projets d'aménagements. Celles-ci sont relativement épargnées par l'artificialisation des sols attendue sur le périmètre du SCoT. Ces zones sont situées aux extrémités du territoire avec à l'Est les aires de protection forte associées au Rhin principalement et sous la forme de forêt de protection, à l'Ouest les aires protégées associées au massif Vosgien dans lesquelles sont inclus plusieurs arrêtés de protection de biotope ainsi qu'une réserve naturelle nationale et au Nord du territoire une réserve biologique (Fig. 1).

**Figure. 1 : Localisation des aires protégées de protection forte sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges**



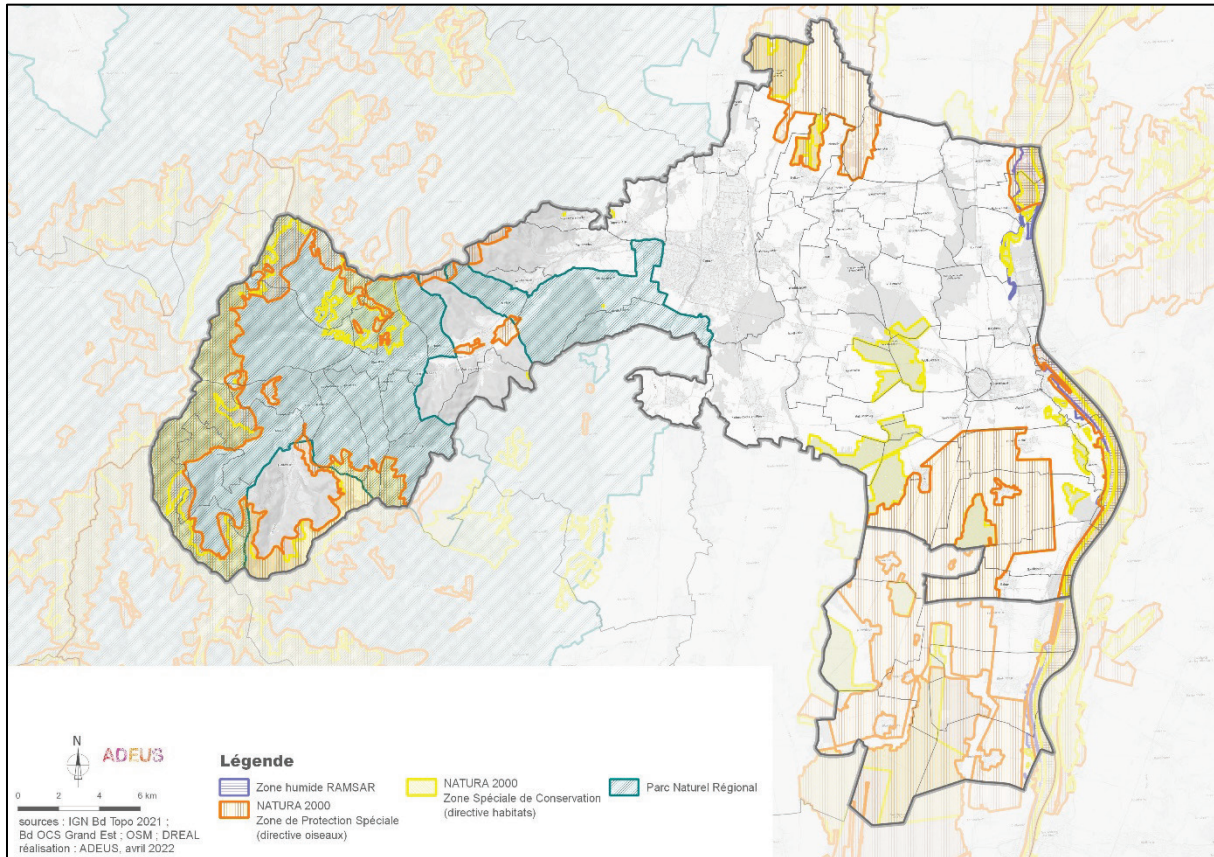
Néanmoins quelques projets d'extension subsistent, provoquant un impact potentiel sur celles-ci. Par exemple, le projet d'extension sur 135 ha de la zone d'activité dans la zone industrialo-portuaire Nord à Baltzenheim (Fig. 2) s'étend sur une forêt de protection incluse dans une aire de protection forte. Cet outil réglementaire assure pourtant la conservation des forêts reconnues, nécessaire dans le cas présent à la défense contre les érosions et les envahissements des eaux.

Les aires protégées élargies sont quant à elles représentées sur une large partie du territoire avec notamment une charte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges qui encadre les milieux naturels avec des outils spécifiques ainsi que des outils réglementaires classiques. Les zones Natura 2000 (directives oiseaux et habitats) sont ainsi implantées dans le PNR mais également dans la partie Sud du SCoT et des zones humides RAMSAR longent le Rhin (Fig. 3).

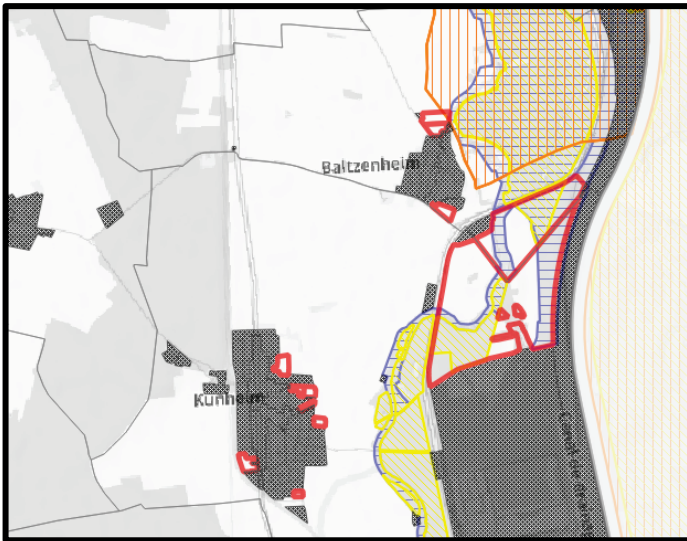
**Figure 2 : Projet d'extension sur 135 ha de zone d'activité ZIP Nord à Kunheim, Baltzenheim dans une forêt de protection.**



**Figure 3 : Localisation des aires protégées élargies sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges**



**Figure 4 : Projet d'extension sur la ZIP Nord (Kunheim et Baltzenheim) sur un secteur Natura 2000 (directive habitat) et une zone humide d'importance internationale (RAMSAR)**



Celles-ci protègent de manière moins forte les zones naturelles en comparaison aux zones de protection forte mais permettent de mettre en place des conventions de gestion en faveur des milieux naturels. Elles subissent également des pressions en lien avec l'urbanisation prévue dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT. En effet, certaines zones d'extension impactent directement des aires de protection élargies. Par exemple, l'extension de la ZIP Nord sur les communes de Kunheim et de Baltzenheim (Fig. 4) menacent par exemple directement des zones Natura 2000 pour les directives oiseaux et habitats ainsi qu'une zone humide d'importance internationale (RAMSAR).

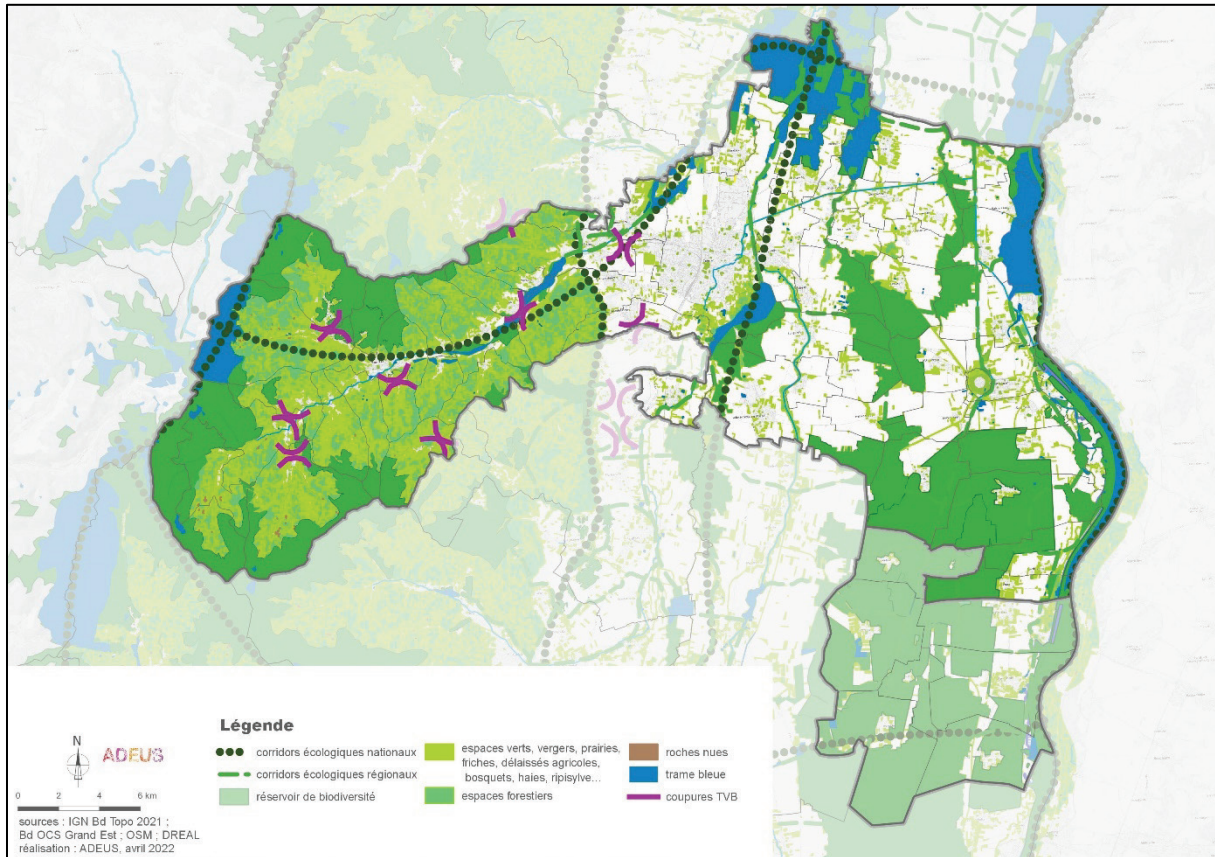
**Figure 5 : Projet d'extension sur les zones AOC viticoles des communes de Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim et Niedermorschwihr**



Les zones d'extension impactent également des zones AOC (appellation d'origine contrôlée) viticoles contrôlant notamment les conditions de culture du vin. Ces zones traversent la communauté d'agglomération de Colmar. Ainsi, les AOC des communes de Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim et Niedermorschwihr sont par exemple impactées par l'extension du bâti. En effet, des zones d'extensions sont très présentes autour des zones urbanisées sur les zones AOC viticoles (Fig. 5). Le PADD souligne pourtant l'importance de développer des filières courtes et de préserver les espaces proches des ensembles péri-urbains dont la préservation des AOC viticoles. Il en va de même pour la réserve de chasse et de faune sauvage située à Namsheim où la ZAC prévoit de s'étendre sur plus de 200 ha (Fig. 6).

Il faut ajouter que le SCoT agit de manière positive sur la trame verte et bleue. En effet, les secteurs d'urbanisation dans la trame verte restent de faible ampleur et les coupures vertes prévues dans le secteur vosgien sont maintenues autour des zones urbanisées et permettent d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers (Fig. 7).

**Figure 7 : Trame verte et bleue régionale sur le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



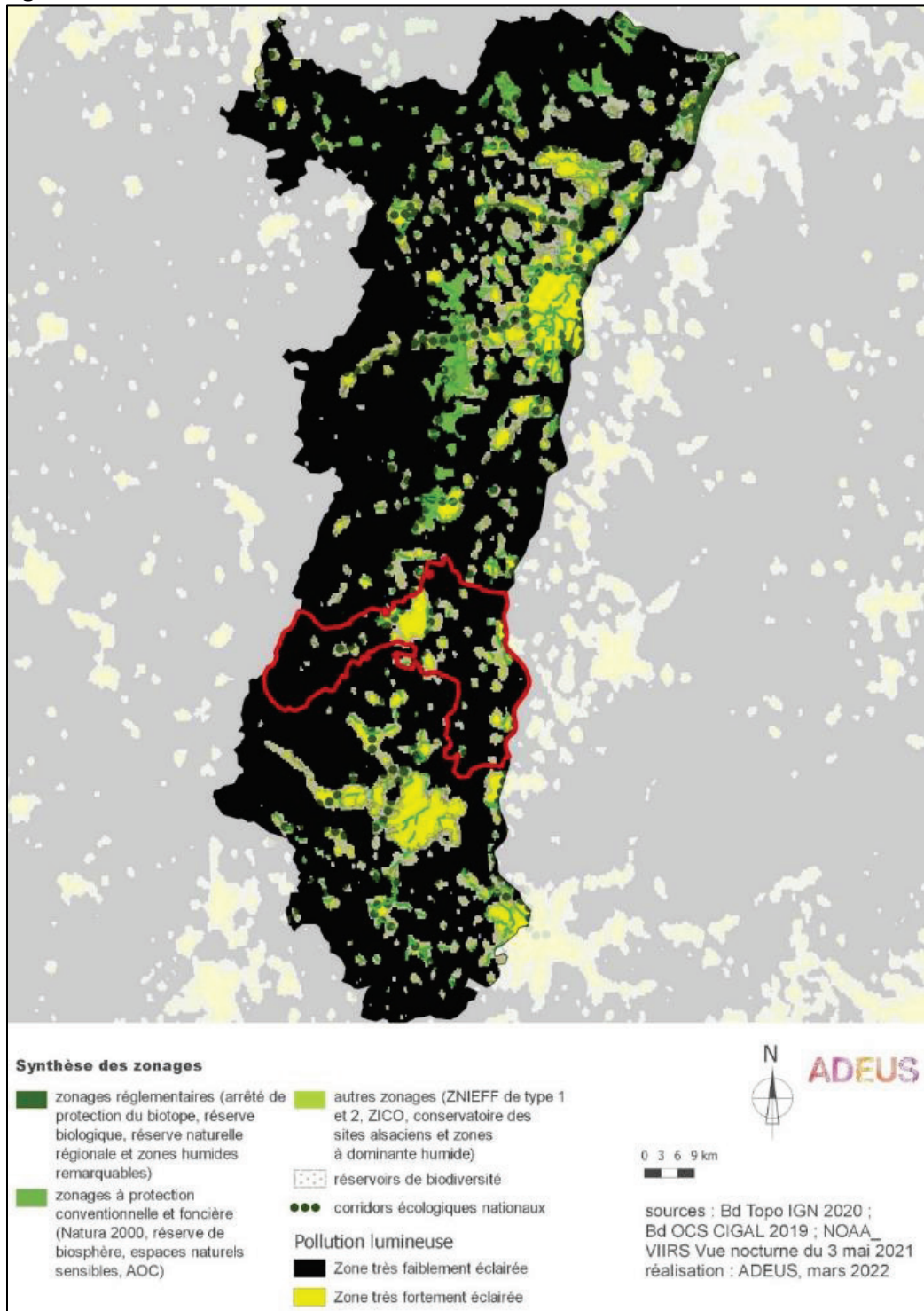
Néanmoins, même si la trame verte et bleue du SCoT est relativement bien préservée de l'urbanisation, il faut noter que des pressions subsistent sur les trames vertes d'échelle plus locale (vergers, prairies, haies, ripisylve...). Des zones d'extensions urbaines sont par exemple prévues sur des secteurs appartenant aux communes d'Algolsheim, de Geiswasser et d'Obersaasheim (Fig. 8). Il s'agit alors d'être vigilant sur la préservation en plaine et dans les zones viticoles des micro-boisements et des haies qui jouent un rôle d'élément relais local dans le fonctionnement écologique du territoire.

**Figure 8 : Projets d'extension sur la vallée de Munster**



Enfin, il semble intéressant d'intégrer la trame noire aux préoccupations écologiques du territoire (Fig. 9). Car même si le territoire impacté de manière moins importante cette dernière que les autres grands pôles urbains de la Collectivité Européenne d'Alsace, la commune de Colmar et sa périphérie restent très lumineuses la nuit avec une luminosité forte visible par image satellite témoignant d'un impact important sur la faune nocturne. En effet, les éclairages artificiels sont responsables de la fragmentation de l'habitat des espèces nocturnes et perturbent les comportements de reproduction et de migration de certaines d'entre elles. Il s'agit alors de préserver des corridors écologiques spécifiques à la trame noire en complément de la trame verte et bleue classique sur le territoire.

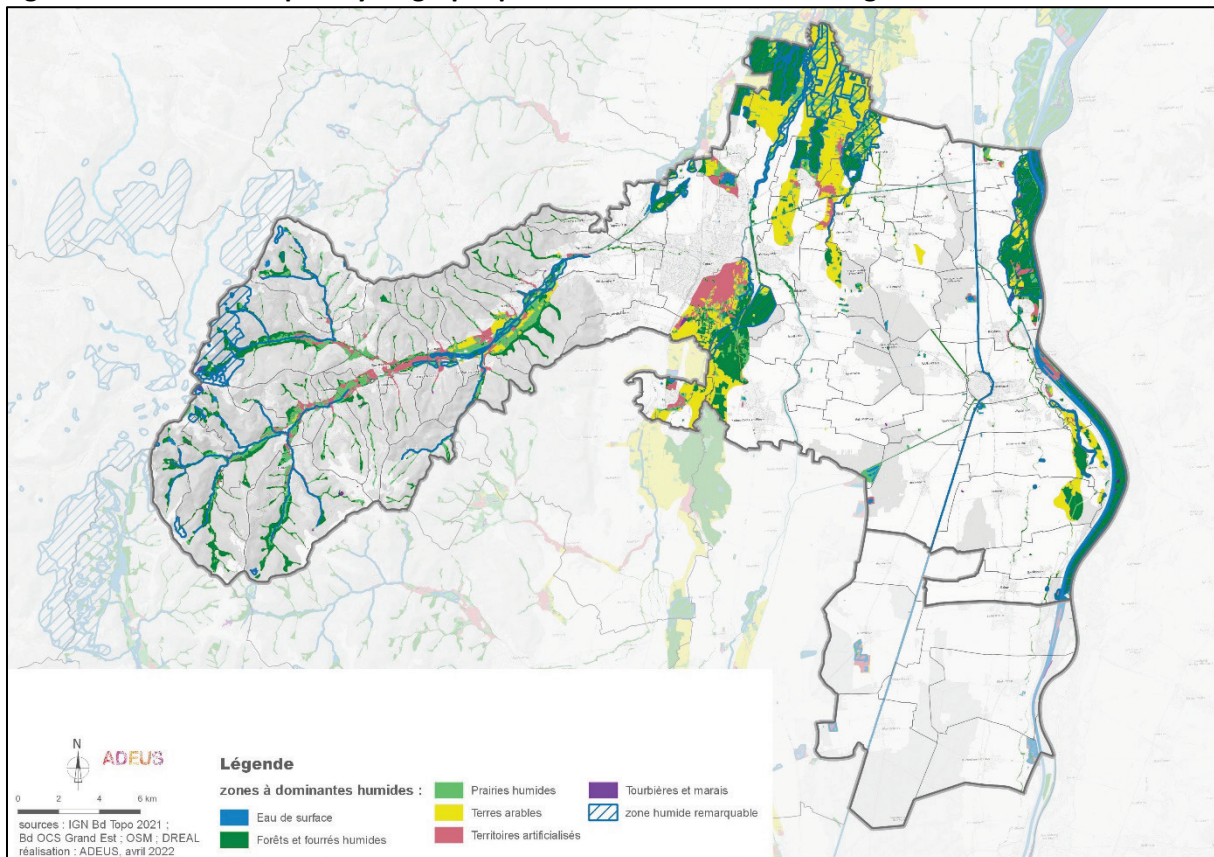
**Figure 9 : Pollution lumineuse à l'échelle de l'Alsace**



## 2. Les orientations du DOO relatives à la gestion durable des ressources et la prévention des risques

Le territoire possède un réseau hydrographique caractérisé par la Fecht à l'Ouest qui traverse le parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, l'Ill au centre traversant la ville de Colmar et le Rhin à l'Est. Ces trois cours d'eau abritent des milieux d'intérêts écologiques forts (forêts et fourrés humides, prairies humides et zones humides remarquables) (Fig. 10).

**Figure 10 : Caractéristiques hydrographiques du SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

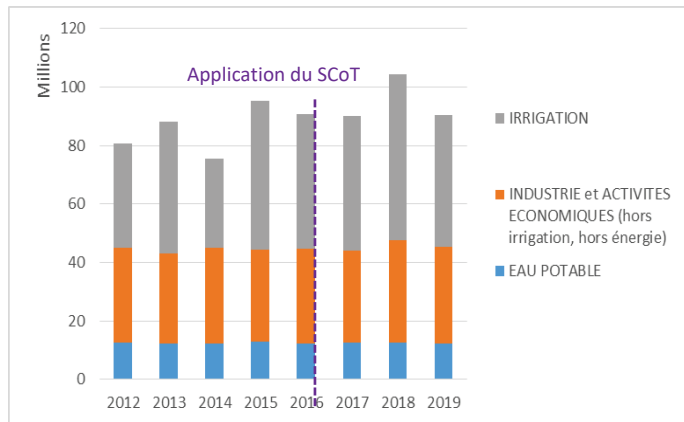


En effet, ces espaces sont porteurs d'une biodiversité riche avec d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Au-delà de leur rôle pour la biodiversité, ils constituent également un moyen reconnu pour maintenir le bon état chimique des eaux et mieux gérer les crues. Ainsi, les zones humides favorisent le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques, soutiennent les débits des cours d'eau et disposent d'une fonction d'épuration importante qui agit comme des filtres naturels pour l'eau. Il faut ajouter que ces espaces permettent d'atténuer les effets du changement climatique. D'une part lors des fortes chaleurs, les zones humides sont des îlots de fraîcheur pour les animaux et les populations, et permettent de subvenir au besoin en fourrage des troupeaux. D'autre part, la tourbe, l'humus, le bois et autres composantes naturelles des zones humides piègent le carbone. Il faut cependant noter que sur le périmètre du SCoT de Colmar, ces milieux sont globalement préservés mais ponctuellement menacés notamment au niveau des zones industrialo-portuaires (ZIP) qui longent le Rhin. En effet, les projets d'extension relevés dans le secteur au niveau de la ZIP Nord et d'Ecorhéna risquent de fragiliser ces milieux.

### 3. La préservation de la ressource en eau

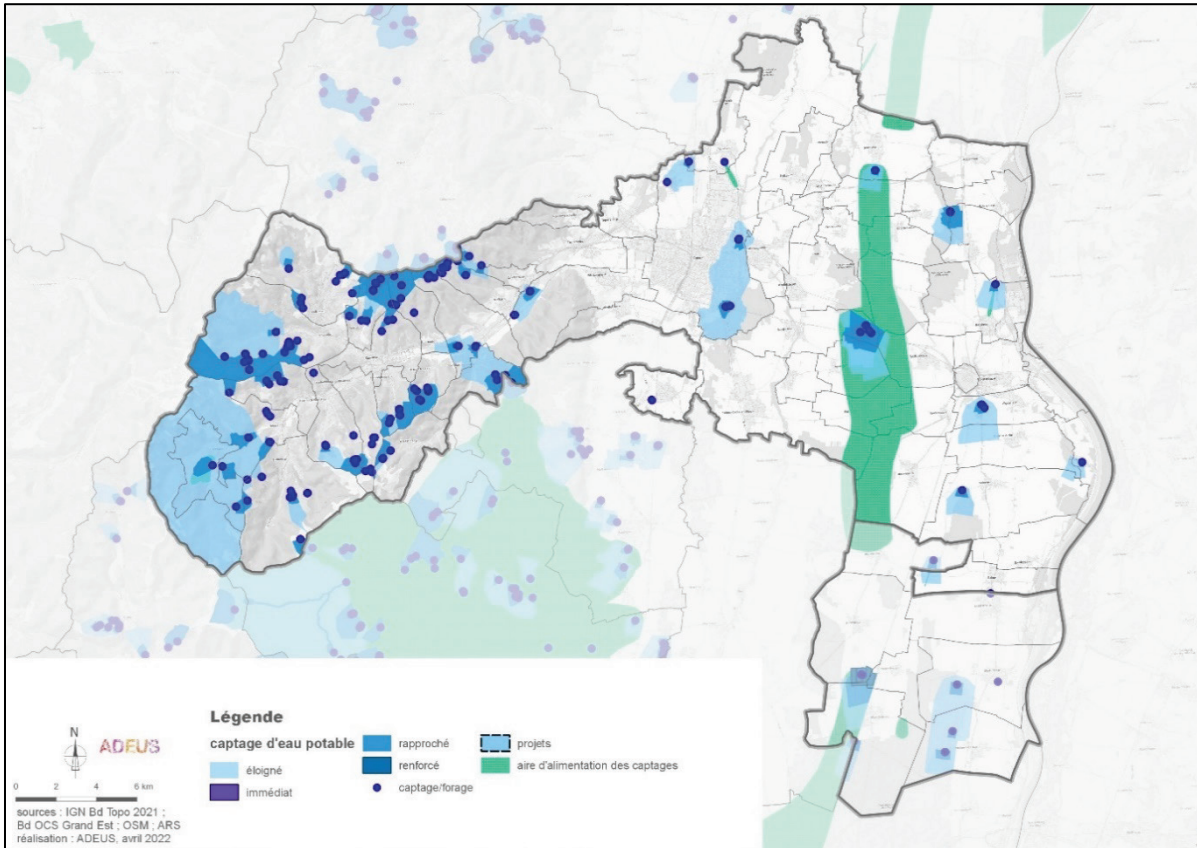
Les prélèvements sur la ressource en eau augmentent légèrement sur le territoire avec un pic de consommation en 2018 à plus de 100 millions de m<sup>3</sup> (Fig. 11). L'irrigation des cultures ainsi que l'industrie et les activités humaines en sont les plus gros consommateurs. En effet, une spécificité territoriale du SCoT est la forte présence industrielle (en particulier sur la communauté de communes du Pays Rhin Brisach à l'Est du territoire notamment en lien avec les ZIP qui longent le Rhin) conjuguée à la forte présence d'agriculture intensive de plaine. Ces deux secteurs d'activité représentent plus de 80 % de la consommation d'eau. A contrario, la consommation d'eau potable ne représente qu'environ 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Celle-ci est d'ailleurs stable au cours du temps malgré la croissance de la population.

**Figure 11 : Consommation de la ressource en eau (m<sup>3</sup>) sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges**



De plus, il faut noter que le nombre de prélèvement d'eau potable est particulièrement présent sur la communauté de commune de la vallée de Munster (Fig. 12).

**Fig. 12 : Localisation des captages/forages d'eau sur le territoire du SCoT Vesoul-Rhin-Vosges**





Il repose alors sur des captages au niveau des sources dans les Vosges et dans le piémont notamment et plutôt sur des forages au niveau de la plaine d'Alsace. A noter que les secteurs vosgiens présentent ainsi un enjeu de pérennité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique déjà à l'œuvre (baisse de débits de sources, tarissements ponctuels voire définitifs).

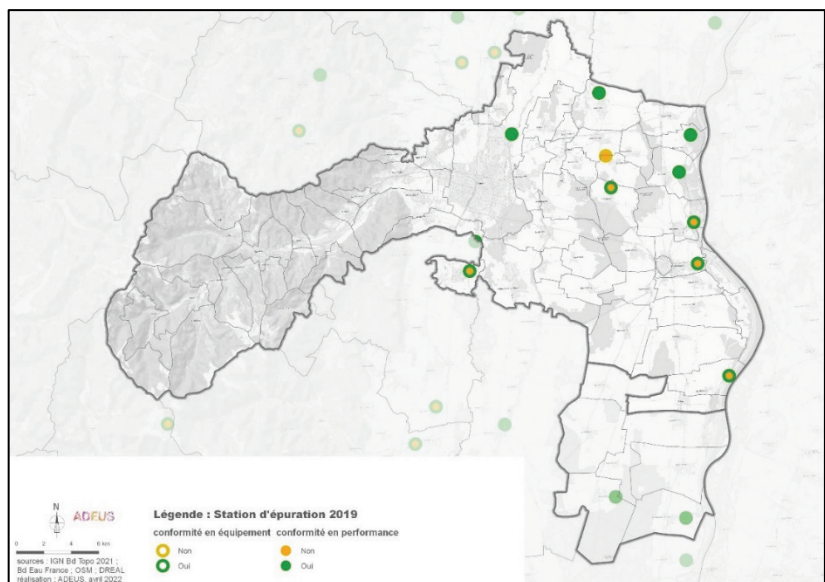
Du point de vue qualitatif, la majorité des communes est alimentée à partir d'un captage protégé et la plupart des périmètres de captages éloignés sont relativement bien épargnés de l'urbanisation. Malgré tout, quelques extensions sont prévues sur ceux-ci. C'est par exemple le cas sur la commune de Biesheim (Fig. 13). Il faut ajouter que près d'un quart de la nappe phréatique d'Alsace dépasse les limites de qualité pour les produits de dégradation des pesticides notamment dans les grandes zones de culture agricole (Etat de la nappe phréatique d'Alsace- étude ERMES ; APRONA décembre 2019). Malgré les actions réglementaires et volontaires pour améliorer les pratiques, plusieurs arrêtés préfectoraux sont en cours de mise en place pour permettre de poursuivre la fourniture d'eau aux habitants témoignant d'une problématique majeure à étudier.

**Figure 13 : Localisation des projets d'extension sur la commune de Biesheim**



Une des autres sources de dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles est liée aux rejets issus de l'épuration des collectivités. Le territoire est ainsi équipé de plusieurs stations de traitement des eaux usées, localisées en plaine. Elles sont dans la plupart des cas en conformité en ce qui concerne l'équipement en 2019 selon les données du portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère en charge de la transition écologique (Fig. 14).

**Figure 14 : Localisation des stations de traitements des eaux usées sur le territoire du SCoT Vesoul-Rhin-Vosges**



Seule la station d'épuration d'Urschenheim n'est actuellement pas conforme en termes d'équipements. Celle-ci nécessite en effet, un équipement spécifique en termes de dénitrification et déphosphoration. Il faut cependant ajouter que des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sont en cours sur l'emplacement de la station actuelle. La conformité en termes de performance est quant à elle relativement hétérogène sur le territoire (Fig. 14). En effet, certaines stations sont non-conforme en termes de performance dans le traitement des eaux usées. Il s'agit de dysfonctionnements ponctuels qui ne remettent pas en cause la conformité en termes d'équipements et qui sont généralement liés à de fortes pluies perturbant le système d'épuration des eaux usées. Les exploitants et les collectivités doivent néanmoins être attentifs au fonctionnement de leur ouvrage et notamment la déconnexion des eaux de ruissellements qui saturent le système.

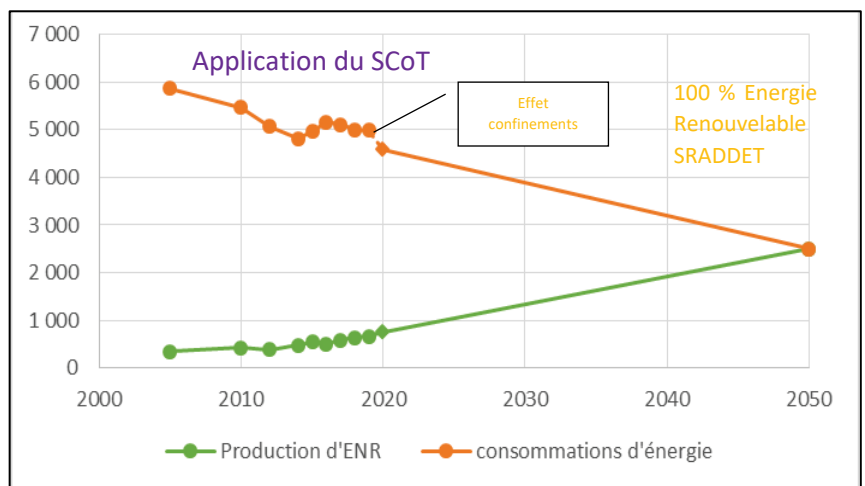
#### 4. Sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables

Au niveau énergétique, le développement des énergies renouvelables (EnR) reste encore modeste sur le territoire du SCoT (Fig. 15). Il faut toutefois noter une augmentation de l'utilisation de celles-ci depuis l'approbation du SCoT en 2016. De plus, malgré une baisse amorcée de la consommation d'énergie depuis 2005, un rebond est constaté depuis 2014 (environ 5000 GWh), et il faut attendre 2020 et l'apparition du premier confinement pour revoir une tendance à la baisse de la consommation d'énergie du territoire (environ 4700 GWh). Plusieurs confinements successifs seraient alors nécessaires pour atteindre l'objectif du SRADDET d'utilisation de 100 % d'EnR d'ici 2050. Des efforts de sobriétés sont alors à réaliser de même qu'un développement des énergies renouvelables plus soutenue sur le SCoT pour atteindre les 2500 GWh consommées en 2050 et issus exclusivement d'EnR.

La consommation énergétique est principalement due aux secteurs industriels fortement présents dans l'Est du territoire et aux bâtiments (résidentiels et tertiaires). Celle-ci est relativement stable depuis 2015 avec une consommation finale réelle d'environ 5 000 000 MWh (Fig. 16). Il faut ajouter que le secteur industriel a baissé

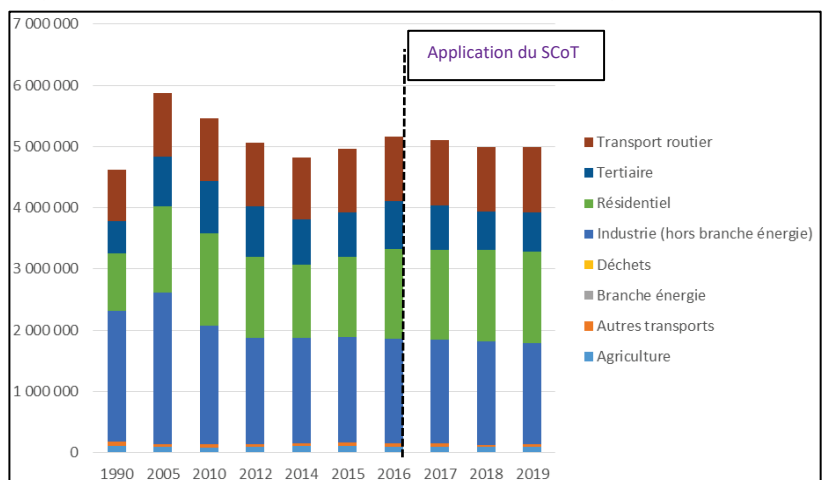
son niveau de consommation énergétique depuis 2005. Cependant, des efforts restent à réaliser de manière globale et notamment sur les secteurs résidentiels, du transport routier et industriels pour atteindre un niveau de sobriété énergétique conforme aux objectifs définis par le SRADDET.

**Figure 15 : Consommation énergétique (GWh) et production d'énergies renouvelables (GWh) modélisées jusqu'en 2050**



Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2021 -bilan énergétique 2020 de la France du CGEDD – avril 2021

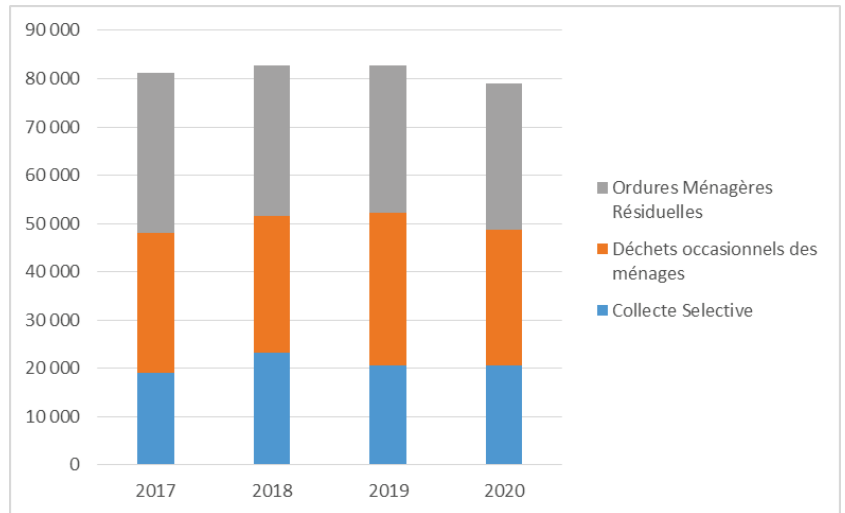
**Figure 16 : Consommation énergétique (MWh) par secteur d'activité et par an sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



## 5. Traitement des déchets

Autre marqueur de sobriété territoriale, l'étude de la gestion des déchets sur le territoire met quant à elle en évidence une faible diminution des déchets et donc une faible réduction de la consommation depuis 2012 (Fig. 17). La baisse de la masse des déchets produits reste en effet modérée, malgré la mise en place de collectes sélectives, de mesures incitatives et d'actions de sensibilisations. La masse de déchets passe ainsi d'environ 82 000 t en 2019 à moins de 80 000 t en 2020. La part de la collecte sélective représente quant à elle un quart de la masse totale collectée (environ 20 000 t).

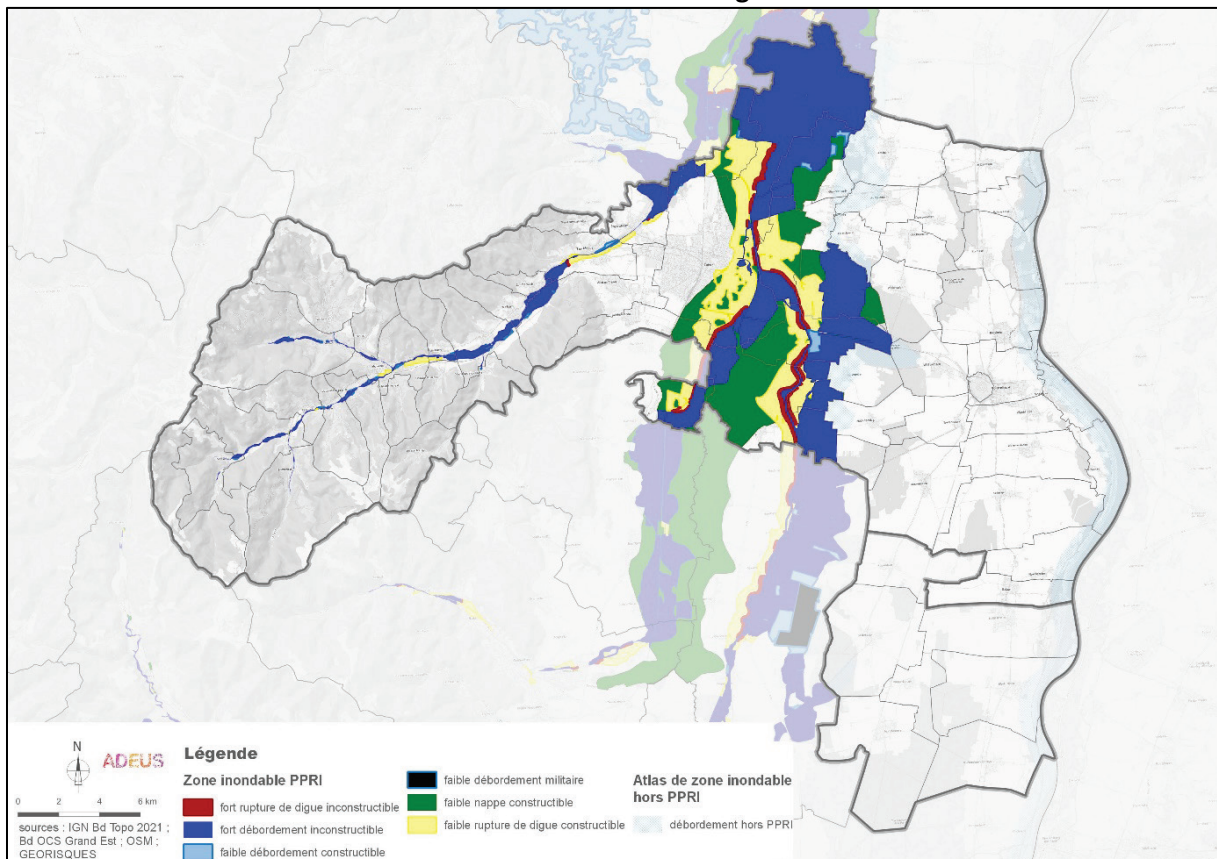
**Figure 17 : Masse de déchets collectés en fonction du type de ramassage de déchets par an sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



## 6. Préserver les personnes et les biens des risques d'inondation

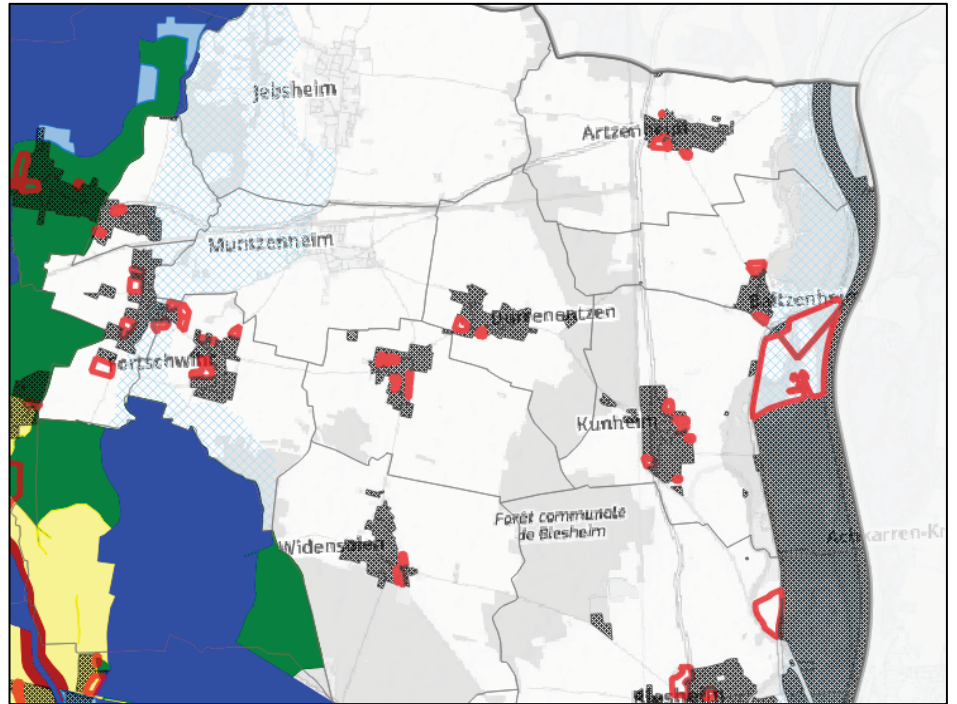
Les zones exposées aux risques naturels d'inondation sont quant à elles très présentes le long de la Fecht et de l'III (Fig. 18).

**Figure 18 : Plan de prévention des Risques d'inondations (PPRI) et atlas des zones inondables hors PPRI sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



Elles sont définies par les plans de préventions des risques naturels d'inondation (PPRI) avec des dispositions réglementaires mais aussi les atlas des zones inondables avec des dispositions informatives. Sur le SCoT, le risque inondation est relativement bien pris en compte mais des extensions urbaines sont localisées dans des zones soumises à risques de débordement définies par l'atlas des zones inondables en conséquence à une inondation potentiellement dangereuse mais rare. Ceci est notamment le cas dans le Ried (Fig. 19).

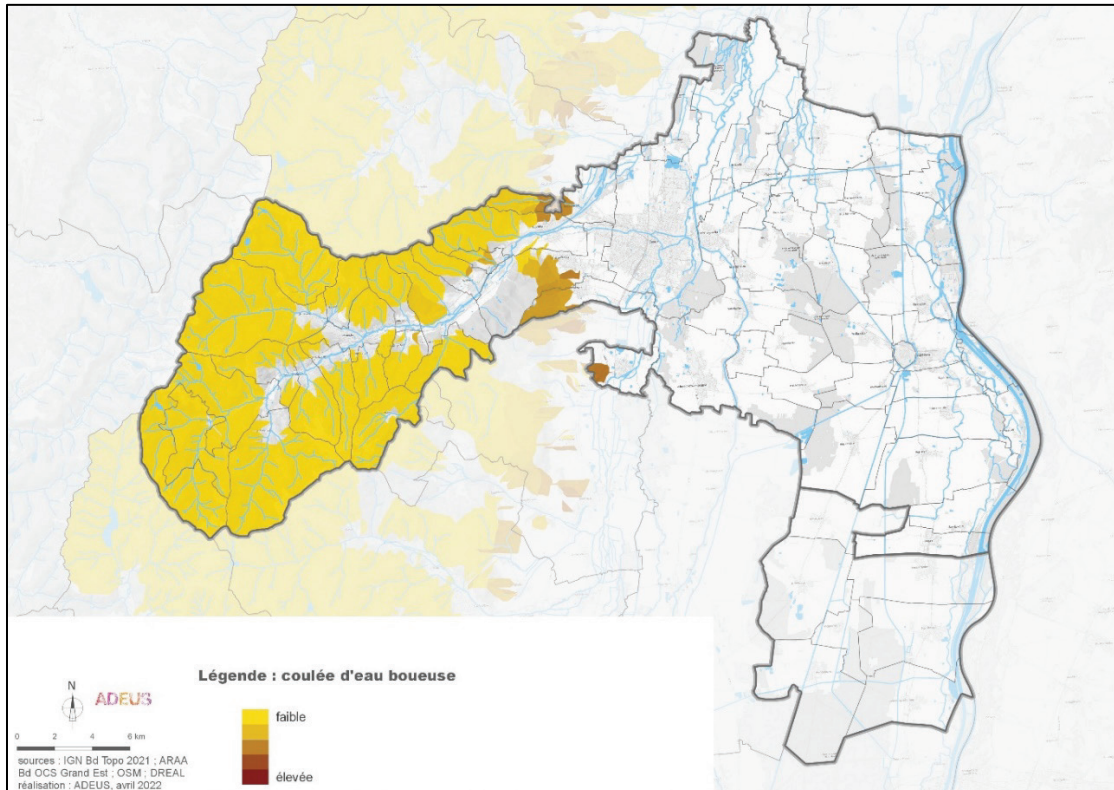
**Figure 19 : Projets d'extensions soumis à un risque de débordement selon l'atlas des zones inondables sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



## 7. Préserver les personnes et les biens des risques de coulées boueuses

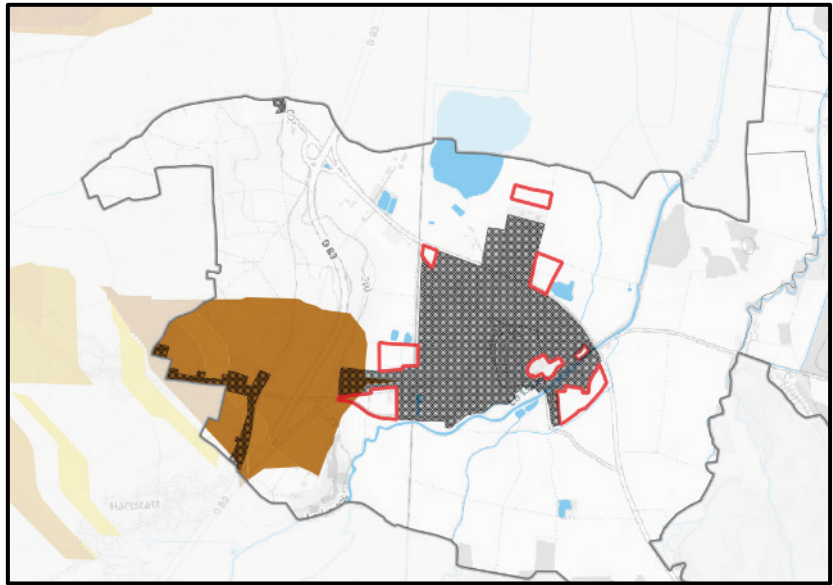
Les risques de coulées boues sont également un risque majeur sur le SCoT et demandent une attention particulière. Ils sont principalement localisés sur la partie vosgienne du territoire (Fig. 20).

**Figure 20 : Risques de coulée d'eau boueuse sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



Le risque est relativement maîtrisé dans l'ensemble malgré quelques extensions localisées sur des zones à risque élevée de coulées d'eau boueuse. Ceci est notamment le cas sur une zone d'extension située sur la commune d'Herrlisheim (Fig. 21).

**Figure 21 : Projet d'extension localisée dans une zone à risque de coulée d'eau boueuse sur la commune d'Herrlisheim**

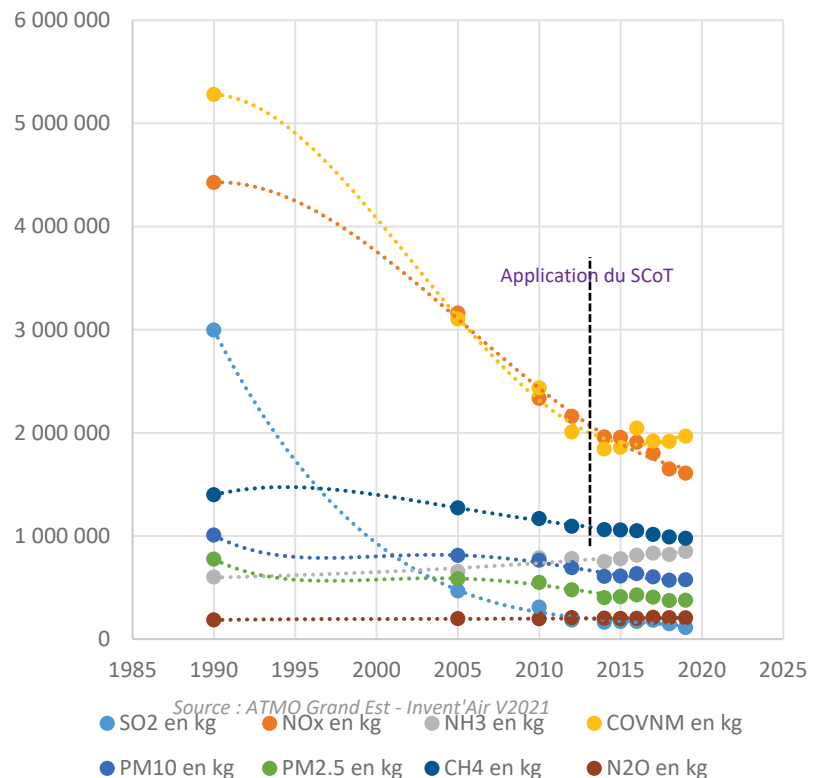


## 8. Améliorer la qualité de l'air

L'approbation du SCoT en 2016 ne permet pas d'obtenir un recul suffisant sur les effets de celui-ci sur la pollution atmosphérique. Néanmoins, une baisse généralisée des émissions de certains polluants atmosphériques est constatée depuis 1990. Ceci est notamment le cas pour les émissions en composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), en oxyde d'azote (NOx) et en dioxyde de soufre (SO2) (Fig. 22). Il faut cependant préciser qu'une légère hausse des émissions en COVNM est constatée depuis 2014. Les autres polluants sont émis en quantité stable depuis 2010.

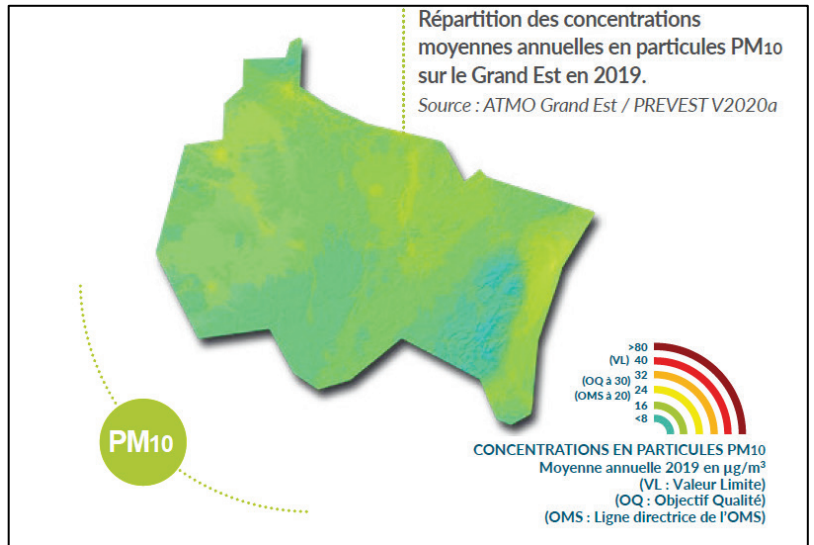
Sur le volet santé, le territoire du SCoT subit des situations différentes en fonction des polluants étudiés et certains seuils réglementaires sont dépassés pouvant provoquer des risques sanitaires pour les populations.

**Figure 22 : Quantité de polluants atmosphériques émis par année sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges**



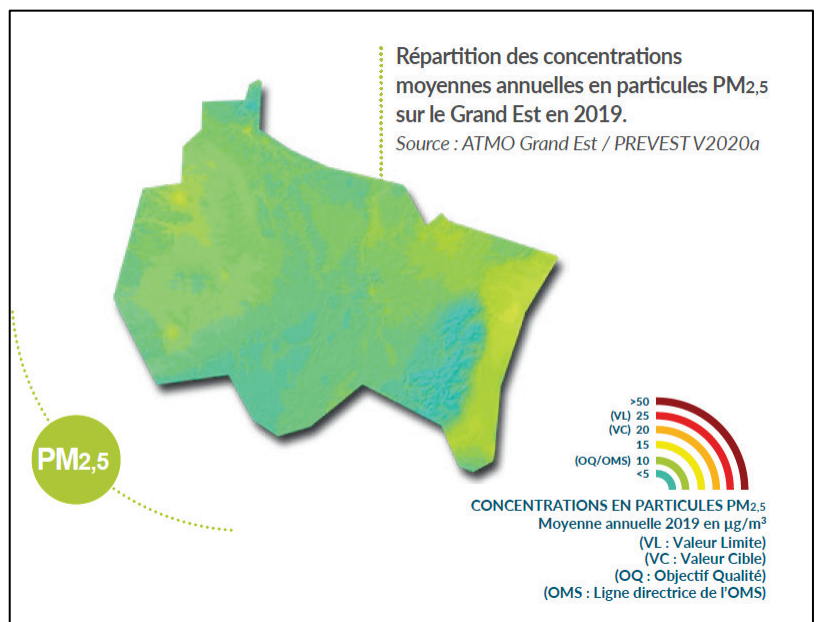
En ce qui concerne les PM10, la situation n'est pas critique sur le territoire du SCoT (Fig. 23). Les moyennes annuelles en PM10 en 2019 sont relativement homogènes sur la région avec cependant un niveau de fond plus faible sur le massif vosgien.

**Figure 23 : Répartitions des concentrations moyennes annuelles en particules PM10 sur le Grand Est en 2019**



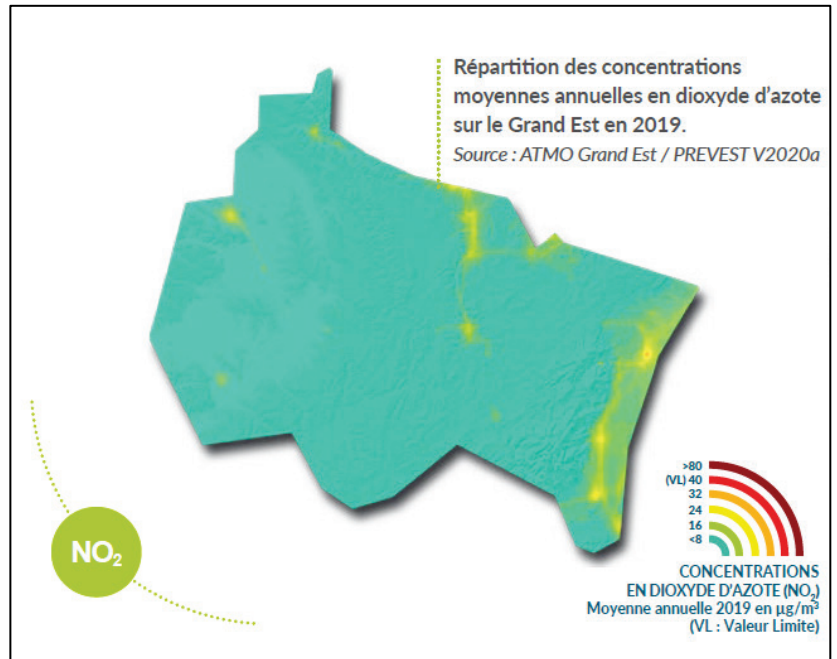
Pour les PM2.5, les moyennes annuelles sont relativement homogènes sur la région Grand Est en 2019 avec cependant des dépassements de l'objectif qualité de 10 µg/m3 fixés par l'OMS sur la plaine rhénane mais pas de dépassement de la valeur cible pour la santé de 20 µg/m3 à l'échelle du SCoT (Fig. 24).

**Figure 24 : Répartitions des concentrations moyennes annuelles en particules PM2,5 sur le Grand Est en 2019**



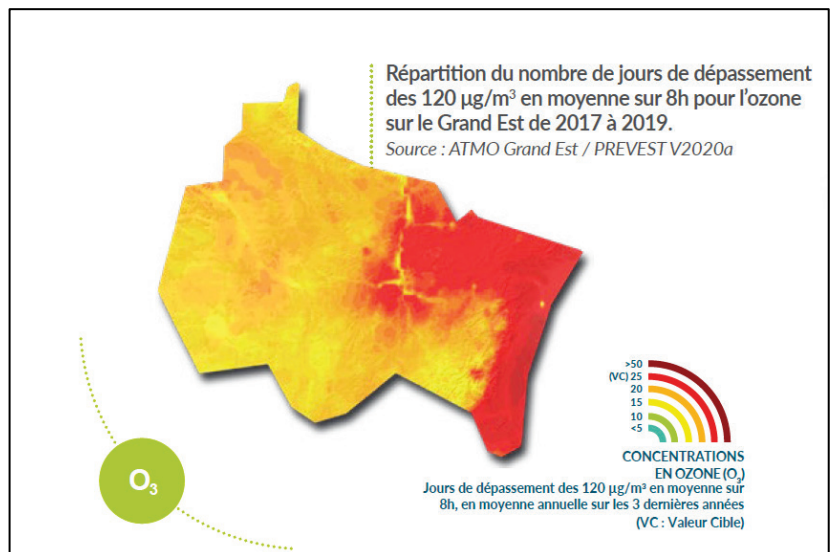
Pour le NO<sub>2</sub>, la carte de répartition des concentrations moyennes annuelles en 2019 (Fig. 25) montre une concentration plus importante sur l'axe routier rhénan (Strasbourg-Colmar-Mulhouse) avec des valeurs annuelles proches de la limite réglementaire fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>.

**Figure 25 : Répartitions des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur le Grand Est en 2019**



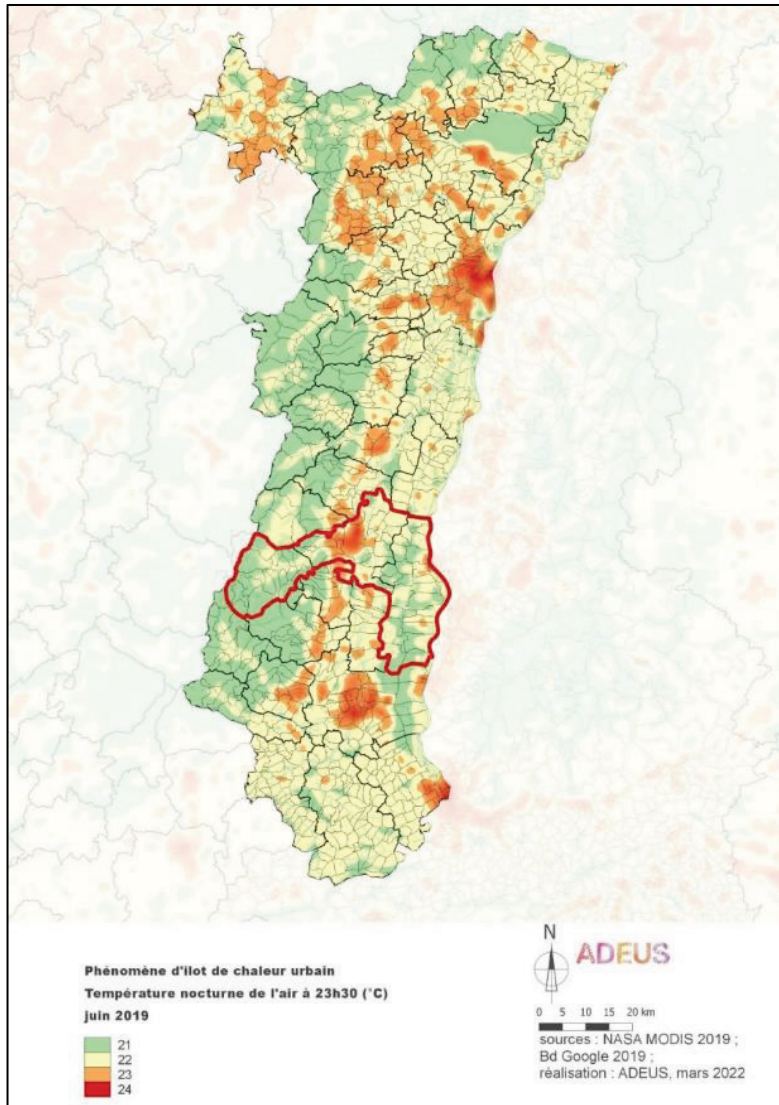
Les seuils réglementaires de l'ozone en 2019 sont quant à eux dépassés que ce soit pour la protection de la santé humaine ou de la végétation et l'ensemble de la collectivité Européenne d'Alsace est concerné (Fig. 26). Colmar fait partie en 2019 des trois agglomérations (avec Mulhouse et Strasbourg) de la région Grand Est à présenter des dépassements à la fois de la valeur cible pour la protection humaine et de la valeur cible pour la protection de la végétation.

**Figure 25 : Répartitions du nombre de jours de dépassement des 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8h pour l'ozone sur le Grand Est de 2017 à 2019**



## 9. Adapter le territoire au changement climatique

**Figure 27 : Températures nocturnes (°C) de l'air relevées (à 23h30) sur l'ensemble de la collectivité européenne d'Alsace en 2019**



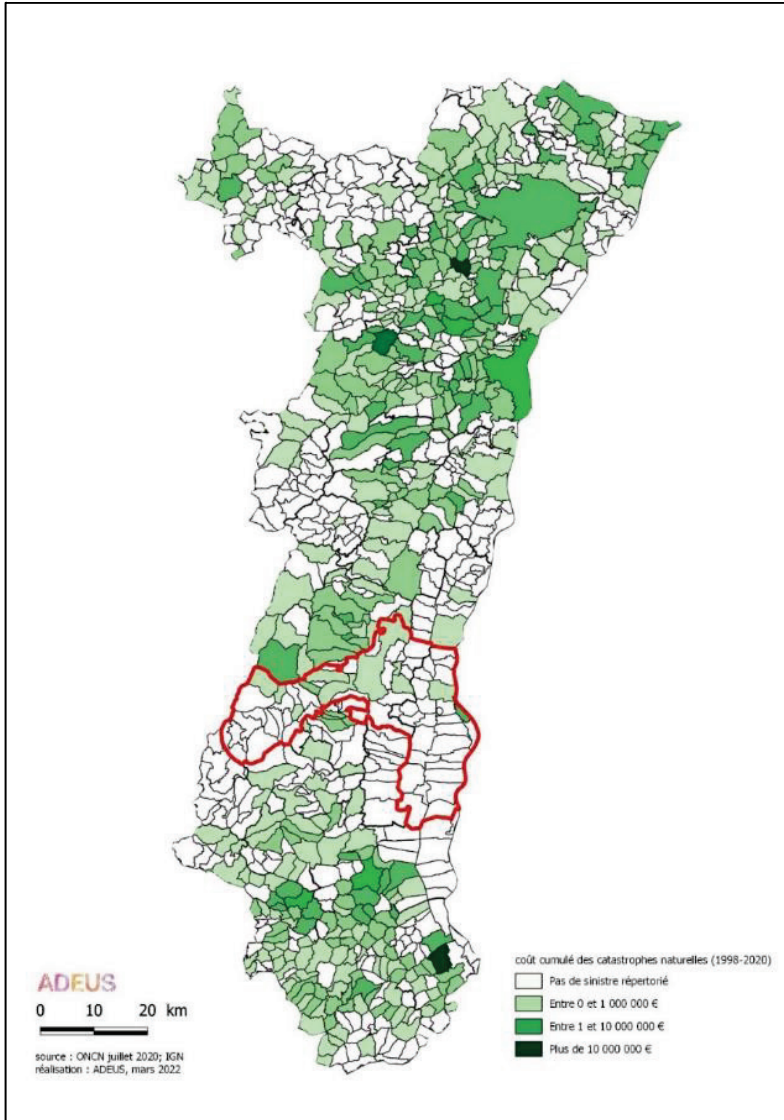
Le territoire du SCoT est également soumis à plusieurs risques liés au changement climatique.

Ses zones fortement urbanisées s'intègrent tout comme les grands centres urbains de la collectivité européenne d'Alsace aux enjeux liés à la préservation des zones de fraîcheurs pour lutter contre les îlots de chaleurs urbains (ICU). L'agglomération de Colmar est ainsi particulièrement touchée par cette problématique (Fig. 27). Ce phénomène physique est lié à l'occupation du sol et conduit à accroître l'intensité des températures diurnes et nocturnes en ville, et ce à l'échelle de la rue ou du quartier. En effet, certains types de matériaux et de sols ont tendance à accumuler fortement la chaleur et à créer ponctuellement une élévation des températures de surfaces. Le phénomène crée alors un effet de dôme thermique qui va mettre en place un microclimat urbain. Ceci explique les différences de températures de surface relevées la nuit (Fig. 27) entre les villes et

les zones rurales. Plusieurs facteurs sont alors à prendre en considération dans les opérations de lutte contre les ICU tels que la minéralité des villes, la circulation du vent, la densité du bâti et la géométrie de celui-ci. De plus, les activités humaines telles que le chauffage, la climatisation, l'industrie, la circulation automobile etc... sont des facteurs anthropiques faisant augmenter la température et favorisant les ICU. Il faut toutefois ajouter que, la végétation et l'eau, lorsque cette dernière a le temps de s'évaporer peuvent contrer les effets des ICU en rafraichissant l'air.



**Figure 27 : Coût cumulé des catastrophes naturelles (1998-2020) sur le périmètre de la collectivité européenne d'Alsace**



Le risque global de catastrophe naturelle est quant à lui modéré sur le territoire du SCoT. En effet, en plus de 20 ans le coût cumulé des catastrophes naturelles est bas en comparaison avec les territoires voisins (Fig. 28). Effectivement, une grande partie des communes du territoire n'a pas de sinistre répertorié depuis 1998. Le coût cumulé des catastrophes naturelles est cependant plus élevé pour la ville de Colmar et certaines communes en périphéries de celle-ci mais reste inférieur à 1 000 000 € alors qu'il peut être supérieur à 10 000 000 € sur certaines communes de la collectivité Européenne d'Alsace. Avec le changement climatique un point de vigilance doit être surligné quant au risque d'augmentation des événements extrêmes sur le territoire pouvant induire des coûts financiers et humains importants.

## 10. Synthèse

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges propose un bon encadrement sur la préservation des trames vertes et bleues avec peu de corridors et de réservoirs impactés dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire. Les coupures d'urbanisation sont par ailleurs plutôt bien respectées. Les trames locales pourraient être mieux prise en compte (vergers, prairies...). Il s'agit également d'un territoire important pour les trames noires qui est plutôt épargné par la pollution lumineuse. Néanmoins des points de vigilances sont à surligner notamment sur les projets d'extension prévus dans les périmètres de la ZIP et d'Ecorhéna qui peuvent impacter des zones à fort potentiel écologique. Il faut ajouter que des études environnementales sont en cours dans ces secteurs. Le territoire n'est pas soumis à des risques majeurs avec cependant des points de vigilances très ponctuels sur les coulées de boues. La qualité de l'air ne s'est pas améliorée sur le SCoT alors que l'emploi reste concentré sur l'agglomération mais que l'essentiel des déplacements se font en voiture. Les seuils réglementaires de qualité de l'air sont par ailleurs dépassés pour certains polluants principalement en lien avec le trafic routier.

La pression sur la ressource en eau reste stable et les périmètres de captage d'eau sont bien préservés de l'urbanisation. Cependant de gros consommateurs d'eau sont présents sur le territoire notamment dans les secteurs industriel et agricole. La gestion des déchets met quant à elle en évidence que leur masse ne diminue pas sur le territoire. Au niveau de l'énergie, les objectifs fixés en termes d'EnR et de consommation d'énergie ne semble pour le moment pas pouvoir être tenue sans une baisse marquée de la consommation.

Ainsi le bilan environnemental du SCoT met en évidence que la sobriété reste un enjeu majeur du territoire. Les indicateurs étudiés précédemment mettent en évidence qu'elle peine à se développer sur les thématiques stratégiques (ressource en eau, énergie, déchets...) même si les chiffres obtenus sont pour le moment à relativiser au regard du temps court de la période analysée. Néanmoins les enjeux du changement climatique sont réels et perceptibles sur le SCoT à travers l'augmentation des températures et des risques liés aux crues. Les risques liés au changement climatique sont ainsi à intégrer de manière plus explicite dans le SCoT afin de prévoir une stratégie globale de gestion.

Indicateur dans le DOO	Orientations du DOO	Résultat	Degré d'atteinte
27	Préserver les milieux écologiques majeurs	objectif atteint : aucune urbanisation impactante. Réduction des périmètres Ecorhéna et ZI Port Nord en cours d'étude.	● ● ●
28	Préserver les noyaux de biodiversité et préserver et restaurer les corridors écologiques	objectif atteint : aucune urbanisation impactante. Réduction des périmètres Ecorhéna et ZI Port Nord en cours d'étude.	● ● ●
7	Maintenir des coupures d'urbanisation	Aucune urbanisation n'a impacté de coupure. L'identification et la préservation de trames locales est un enjeu, notamment pour la mise en œuvre du ZAN	● ● ●
32	Préserver la ressource en eau	Aucune urbanisation n'a impacté le captage de la ressource et les industriels ont fait des efforts sur l'usage de l'eau. La pression sur l'alimentation demeure importante du fait de l'irrigation.	● ● ○
35	Réduire la production de déchet et améliorer le tri et le recyclage	Mise en place du tri sélectif. Mais les volumes de déchets ne se sont pas réduits.	● ○ ○
37	Prévenir le risque d'inondation	aucune urbanisation impactante à l'échelle du SCoT. Cependant, quelques zones d'extensions localisées dans des secteurs soumis à risques de débordement.	● ● ○
38	Prévenir les risques de coulées de boue, ruissellement, avalanches et mouvement de terrain	aucune urbanisation impactante. Point de vigilance sur la commune Herrlisheim près Colmar	● ● ○
40	Réduire la pollution de l'air	Pas d'amélioration de la qualité de l'air constatée.	● ○ ○
40	Agir en faveur du climat	Les objectifs en matière d'énergie ne sont pas encore tenus. Le territoire dispose néanmoins de potentiels contre le réchauffement climatique (vallée, Ried préservé) et sa trame noire reste relativement épargnée.	● ● ○

